

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 28 mai 2021

DÉLIBÉRATION N° **CD-2021/05/28-4/07****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20210528-lmc10000022048-DE

**Acte Certifié exécutoire**

Envoi Préfecture : 02/06/2021

Réception Préfet : 02/06/2021

Publication RAAD : 02/06/2021

---

Commission n° 4 – Solidarités  
Rapporteur : LACROIX Sarah

---

**OBJET :** Renouvellement de la convention cadre formalisant le partenariat entre le Département et ses partenaires locaux des politiques de solidarité : communes, CCAS ou CIAS.

Depuis l'adoption de la première convention-cadre en 2015, le Département de Seine-et-Marne a renouvelé ses politiques de solidarité pour intégrer les enjeux nouveaux de la société ainsi que les besoins sociaux des seine-et-marnais.

Pour répondre à ces évolutions, le Département a adopté un Schéma des solidarités 2019-2024, qui doit permettre de garantir aux personnes accompagnées par les services départementaux, un accompagnement de qualité et de proximité engageant l'ensemble de ses partenaires et des acteurs du Département dans un souci de cohérence d'ensemble.

In fine, il s'agit, à travers l'efficacité des moyens déployés et l'adaptabilité des réponses aux besoins de chacun, de permettre aux seine-et-marnais de gagner en autonomie et d'être sécurisés dans leur parcours de vie.

En particulier, il s'agit dans le cadre de la réorganisation territoriale de l'accueil des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, et de leurs aidants, pilotée par le Département et la MDPH, de revoir le format des conventions types de 2015.

Ainsi, la création au 1er janvier 2021 des services « Séniors-Ainés-personnes Handicapées-Aidants » dans chaque maison départementale des solidarités (MDS) a été pensée afin de permettre aux seine-et-marnais, d'accéder à un service d'accueil personnalisé, de qualité, adapté à leur situation et d'être mieux orientés en étroite collaboration avec les services de la MDPH.

Les six pôles autonomie territoriaux créés en 2018 ont été transformés en Etablissements Sociaux et Médico-sociaux afin de compléter les services SAPHA des 14 MDS. Ils ont été labellisés comme points d'autonomie territorial (PAT) de niveau 1, 2 ou 3, selon la délibération adoptée en novembre 2020.

Pour tenir compte de ces évolutions significatives de l'accueil des publics, les conventions entre les MDS, les communes et les CCAS/CIAS arrivées à échéance, demandent un nouveau format.

C'est pourquoi il vous est proposé une nouvelle version de la convention-cadre fixant les obligations réciproques de chacune des parties prenantes pour les années à venir.

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Schéma des Solidarités 2019-2024 voté le 14 juin 2019 par l'Assemblée départementale,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, adoptant le Règlement budgétaire et financier,

VU la délibération du Conseil Départemental de Seine-et-Marne du 13 novembre 2020, autorisant la création de labels "Point Autonomie Territorial",

VU la délibération du Conseil Départemental de Seine-et-Marne du 17 décembre 2020, autorisant la signature d'un CPOM avec la MDPH pour la mise en place des PAT au niveau 3 et déterminant les missions du Point Autonomie Territorial niveau 3, son territoire d'intervention et son financement par le Département.

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

Article 1 : d'approuver la convention-cadre liant le Département de Seine-et-Marne, les communes et leurs CCAS ou CIAS.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention-cadre après construction commune avec les partenaires locaux.

**Adopté à l'unanimité**

Ont voté POUR (38) :

M. Pierre BACQUÉ qui a donné pouvoir à Mme Béatrice RUCHETON  
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI  
M. Arnaud de BELENET  
Mme Cathy BISSONNIER  
M. Ludovic BOUTILLIER qui a donné pouvoir à Mme Martine DUVERNOIS  
Mme Martine BULLOT  
M. Jean-Marc CHANUSSOT  
M. Bernard COZIC  
Mme Martine DUVERNOIS  
Mme Anne-Laure FONTBONNE  
Mme Isoline GARREAU MILLOT  
M. Jérôme GUYARD qui a donné pouvoir à Mme Véronique VEAU  
M. Yves JAUNAUX  
M. Denis JULLEMIER  
Mme Sarah LACROIX  
M. Olivier LAVENKA  
Mme Nolwenn LE BOUTER  
Mme Daisy LUCZAK qui a donné pouvoir à M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Olivier MORIN  
Mme Céline NETTHAVONGS  
M. Jean-François ONETO  
Mme Véronique PASQUIER  
M. Ugo PEZZETTA  
Mme Laurence PICARD  
Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON  
M. Brice RABASTE  
Mme Isabelle RECIO  
Mme Béatrice RUCHETON  
M. Patrick SEPTIERS  
Mme Geneviève SERT  
Mme Sandrine SOSINSKI  
M. Jean-Louis THIERIOT  
M. Jérôme TISSERAND  
M. Xavier VANDERBISE  
Mme Véronique VEAU  
M. Franck VERNIN  
M. Sinclair VOURIOT qui a donné pouvoir à Mme Geneviève SERT  
Mme Andrée ZAÏDI

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (7) :

Mme Monique DELESSARD  
M. Smaïl DJEBARA  
M. Vincent ÉBLÉ  
Mme Julie GOBERT  
M. Jean LAVIOLETTE  
Mme Marianne MARGATÉ qui a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA  
Mme Virginie THOBOR

N'ont pas pris part au vote (0) :

A été ABSENT (1) :

M. Bernard CORNEILLE



Patrick SEPTIERS  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne